

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 mai, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Christophe GSELL

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Commande publique :

MARCHES PUBLICS – APPELS D’OFFRES - ACCORD-CADRE DE COORDINATION DE LA CUISINE CENTRALE ET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CONFECTIION DES REPAS SCOLAIRES – ATTRIBUTION DU MARCHE

DL20250512_03	Présents : 28	Pouvoirs :	Abstentions :	Suffrages exprimés : 28	Pour : 28	Contre :
---------------	---------------	------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 07/05/2025 et en CAO le 29/04/2025

En lien avec la construction du nouveau restaurant scolaire Rue Lefoulon Hébert, une consultation d'accord-cadre (AC) en procédure formalisée a été lancée le 21 janvier 2025 pour la gestion et la fourniture de ce dernier en tant que cuisine centrale.

Dans le cadre de cet accord-cadre, le titulaire doit ainsi coordonner les activités de la cuisine centrale en assurant les missions suivantes :

- L'approvisionnement de denrées alimentaires
- Le transport et la livraison des denrées alimentaires et ingrédients sur site (cuisine centrale)
- La mise à disposition d'un chef gérant cuisinant
- Le respect du contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire en application de la réglementation existante
- Des actions d'accompagnement, de conseils, d'animations et de formations pour l'ensemble du personnel de restauration et d'entretien

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2025 (sous réserve de la livraison du restaurant scolaire à cette échéance). Le maximum budgétaire annuel alloué à l'opération est de 300 000 € HT.

Au terme de la date limite de réception des offres fixée au 7 avril 2025, 4 plis ont été reçus dans les délais et analysés.

Suite à la présentation de cette analyse à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 avril 2025, la société CONVIVIO-GFO ressort titulaire pressenti, dont l'offre a reçu la note de 96/100 (40 points pour le prix et 56 pour la technicité).

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ATTRIBUE le marché accord-cadre cité en objet à la SAS CONVIVIO HR – 76 160 SAINT MARTIN DU VIVIER - pour un montant annuel de 224 437.50 €HT, dans les conditions fixées par le cahier des charges et l'acte d'engagement ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tout document se rapportant au présent marché et à son exécution.



REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2025 à la préfecture de OUISTREHAM-RIVA-BELLA
Application agréée Dépôt à la Préfecture
99_DE-014-211404884-20250512-DL20250512_

DL20250512_03
Du 12 mai 2025
CM2.2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour **LE MAIRE** empêché,

La 1^{ère} adjointe



Catherine LECHEVALLIER

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le
Certifié exécutoire.